

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-018**

Date de convocation : **21 mars 2022**

Nombre de délégués en exercice : <b>26</b>
Nombre de membres présents : <b>16</b>
Nombre de membres votants : <b>17</b>

L'an deux mille vingt-deux, le **28 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BRUNEL, FERLET, MARTIN, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE, LAFONT.

Pouvoir de M. GIORGIO à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. BAREILLE

**Objet : Approbation du contrat porté par le SMAGGA pour le financement par l'Agence de l'Eau des actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024**

M. Le Président explique qu'après deux contrats de rivières menés à l'échelle du bassin versant du Garon, le SMAGGA poursuit ses actions en faveur des milieux aquatiques. Malgré un bilan positif des actions menées dans le cadre des contrats de rivières, les enjeux du territoire nécessitent de poursuivre les actions pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la nappe du Garon.

Afin de prétendre aux aides financières de l'Agence de l'Eau, le SMAGGA doit formaliser un programme d'actions cohérent avec les objectifs fixés dans le SDAGE.

Ce contrat recense des actions à décliner sur la période 2022-2024. Dans la mesure où la thématique de l'eau est un domaine très transversal, l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la préservation de la ressource en eau ne dépendent pas uniquement d'actions qui pourraient être portées par le SMAGGA.

Les actions listées dans ce Contrat montrent une volonté du SMAGGA, mais également des autres acteurs de l'aménagement à mener des actions et à gérer le territoire en lien avec les enjeux liés à l'Eau. L'inscription des actions dans ce Contrat permet d'obtenir un engagement de l'Agence de l'Eau pour le financement de certaines actions.

Les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'Agence de l'Eau sont attendues sont les suivantes :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Animation territoriale

M. Le Président parcourt la synthèse de l'ensemble des actions prévues dans le contrat.

Les actions qui concernent le SIDESOL, interviennent dans le cadre de la **gestion quantitative de la ressource en eau** et elles sont :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Thématique	3 - Gestion quantitative de la ressource en eau		
Action n°	3-7		
Action Nom	<b>Actions du SIDESOL pour pérenniser et optimiser l'alimentation en eau potable</b>		
MOA	SIDESOL		
Contenu	Afin de pérenniser et optimiser l'alimentation en eau potable, le SIDESOL prévoit la mise à jour de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'étude sera lancée en 2022.	L'installation de la télérelève sera poursuivie. Ceci permettra d'identifier au mieux les fuites, de sensibiliser les usagers, d'être plus réactif et de mieux prioriser les travaux à conduire sur les réseaux, afin d'économiser de l'eau.	Des travaux de renouvellement de réseaux seront réalisés, avec pour priorité les secteurs où des fuites sont observées. Le financement du renouvellement de réseaux par l'Agence de l'Eau sera conditionné aux économies d'eau attendues par les travaux.  Dimensionnement : Dans la mesure où le programme de travaux n'est pas encore totalement défini sur les 3 années du Contrat, les économies d'eau sont estimées sur la base de la moyenne des indicateurs caractérisant les travaux réalisés entre 2018 et 2020 (indice linéaire de perte de 3,89; linéaire renouvelé de 8,78 km, rendement à environ 80%) Volume estimatif d'économie d'eau = 12 500 m <sup>3</sup> /an donc 37 500 m <sup>3</sup> pour 3 ans.
Coût HT	100 000 €	3 000 000 €	10 500 000 €
Coût TTC	120 000 €	3 600 000 €	12 600 000 €
Assiette éligible Agence de l'Eau	Unité		50 €/m <sup>3</sup> économisé
	Quantité		37 500 m <sup>3</sup>
	Assiette	100 000 €	1 875 000 €
Financement Agence de l'eau	LP	25	non éligible 21
	%	50%	50%
	Montant de financement	pas d'engagement contractuel sur la ligne de programme 25	0 €
Code mesure PDM et/ou disposition SOAGE	D0-02, D0-03, D4-11, D7-02, D 7-05, D7-06		
Masse d'eau concernée	FRDG385 : Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche		
Lieu	BV	BV	BV

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de Contrat de bassin ;
- **Approuve** l'engagement du syndicat en tant que maître d'ouvrage de la fiche action 3-7 ;
- **Autorise** le Président à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui engagera le syndicat à mettre en œuvre les actions prévues au contrat sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat.
- **Autorise** le Président à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le